Commune de SAINT PARRES AUX TERTRES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Concernant l'enquête publique unique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de Périmètre Délimité des Abords (PDA) de Monuments Historiques de la commune de SAINT PARRES AUX TERTRES

Par arrêté n°18-2024 en date du 22 février 2024 fixant l'ensemble des modalités de l'enquête publique, le Maire de SAINT PARRES AUX TERTRES a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant à la fois sur le projet de PLU et sur le PDA des Monuments Historiques de SAINT PARRES AUX TERTRES, arrêtés par le conseil municipal le 27 septembre 2023 (délibération n°38-2023) :

Le Maire de la commune de SAINT PARRES AUX TERTRES,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et les articles R.123-1 et suivants,
VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-31 et suivants,
VU le Code du patrimoine et notamment les articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95,
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 7 juillet 2009, révisé le 13 mars 2012 et modifié le 21 mai 2019,
VU la délibération du Conseil Municipal n°40-2020 en date du 23 juin 2020 prescrivant la révision n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,
VU le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui s'est tenu en séance de Conseil Municipal le 02 mars 2021 (délibération n°10-2021),
VU la délibération du Conseil Municipal n°38-2023 en date du 27 septembre 2023 portant arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (révision n°4), tirant le bilan de la concertation publique et donnant un avis sur le projet de Périmètre Délimité des Abords (monuments historiques),
VU la décision n° E23000149 / 51 en date du 18 décembre 2023 de M. le Vice-Président du Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE désignant M. Patrick RAMBOUR en qualité de commissaire enquêteur,
VU les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRETE

Article 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique unique portant à la fois sur :

1) La révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté de la commune de SAINT PARRES AUX TERTRES dont les objectifs sont rappelés ci-après :

- Préserver le cadre de vie de la commune de Saint Parres Aux Tertres ;
- Favoriser la réflexion sur des lieux de partage pour les Patrocliens ;
- Limiter l'imperméabilisation des terres agricoles et naturelles en limitant les extensions commerciales et résidentielles ;
- Protéger de l'urbanisation les zones sensibles d'un point de vue environnemental ;
- Favoriser le développement des voies douces reliant les différents quartiers de la commune ;
- Améliorer la prise en compte de l'environnement dans les constructions futures et dans l'urbanisation de la commune.

2) L'élaboration du Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour de de l'Eglise et du Château, classés Monuments Historiques (MH) : ce périmètre vise à inclure les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur. Ces immeubles ou ensembles d'immeubles sont protégés au titre des abords. Ce nouveau périmètre se substitue au périmètre de 500 mètres autour des MH. Au sein de ce PDA, toutes les interventions sont soumises à l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France.

Article 2 : Date et durée de l'enquête

L'enquête publique se déroulera du jeudi 14 mars 2024 au vendredi 12 avril 2024 inclus, soit une durée de 30 jours.

Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Patrick RAMBOUR domicilié à BLAISE (52330) a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Vice-Président du Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE.

Article 4 : Consultation du dossier, observations, propositions du public

Les pièces des dossiers, ainsi que les registres d'enquête du PLU et du PDA à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de SAINT PARRES AUX TERTRES pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers de révision du PLU et d'élaboration du PDA, et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : 2, rue Henri Berthelot 10410 SAINT PARRES AUX TERTRES ou par courriel à l'adresse suivante : marot.laura@saintparresauxtertres.fr

En ce qui concerne les observations reçues par voie postale à l'adresse de la mairie, les courriers doivent arriver au plus tard le vendredi 12 avril 2024 à 18h00, heure de clôture de l'enquête publique.

Les dossiers sont également consultables sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : https://www.saintparresauxtertres.fr

Un poste informatique au sein duquel les dossiers peuvent être consultés est mis à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Le public peut transmettre ses observations et propositions à l'adresse électronique suivante : marot.laura@saintparresauxtertres.fr

Article 5 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie :

- jeudi 14 mars 2024 de 08h30 à 11h30
- samedi 23 mars 2024 de 09h00 à 12h00
- vendredi 12 avril 2024 de 15h00 à 18h00

Article 6 : Transmission des pièces

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique auprès de la mairie de SAINT PARRES AUX TERTRES, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

La personne devra adresser sa demande auprès de M. le Maire de SAINT PARRES AUX TERTRES, 2, rue Henri Berthelot, 10410 SAINT PARRES AUX TERTRES.

Article 7 : Evaluation environnementale

Une évaluation environnementale a été réalisée dans le cadre de la révision du PLU et intégrée dans le dossier soumis à enquête publique. L'avis de l'autorité compétente en matière d'environnement est intégré au dossier d'enquête publique.

Article 8 : Clôture de l'enquête

Dès réception du registre et des documents annexés, le Commissaire Enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La personne publique responsable devra produire ses observations éventuelles dans les quinze jours suivants.

Dans l'hypothèse où l'enquête publique est prolongée en application de l'article L.123-9 du Code de l'environnement, l'accomplissement des formalités prévues ci-dessus est reporté à la clôture de l'enquête ainsi prolongé.

Le Commissaire Enquêteur établira un rapport unique relatant le déroulement de l'enquête, faisant état des observations et propositions produites pendant la durée de l'enquête ainsi que des réponses éventuelles de la personne publique responsable et examinera les observations recueillies. Il établira, dans un document séparé, ses conclusions motivées pour chacune des deux procédures, en précisant pour chacune si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

Le Commissaire Enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre à la personne publique responsable son rapport unique et ses conclusions motivées, accompagné de l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, ainsi que des registres et pièces annexées. Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à M. le Président du Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE.

Si dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le Commissaire Enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté à l'autorité compétente pour organiser l'enquête, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L.123-15 du Code de l'environnement, une demande motivée de report de ce délai, il sera fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L.123-15 du même Code.

Article 9 : Diffusion du rapport

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Madame la Préfète du Département ainsi qu'à Monsieur le Président du Tribunal Administratif CHALONS-EN-CHAMPAGNE.

Dès réception, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site internet mentionné à l'article 4 du présent arrêté.

Article 10 : Informations relatives à l'enquête

Les informations relatives à ces dossiers peuvent être demandées à la mairie de SAINT PARRES AUX TERTRES, service urbanisme, 2, rue Henri Berthelot à SAINT PARRES AUX TERTRES (03.25.72.12.30 ; marot.laura@saintparresauxtertres.fr).

Article 11 : Publicité de l'enquête

Un avis portant à la connaissance du public les indications figurant dans le présent arrêté sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché en mairie, au service urbanisme, sur les panneaux d'affichage répartis dans la commune, pendant toute la durée de l'enquête et publié par tout autre procédé en usage dans la commune ainsi que sur le site internet de la commune.

Le présent arrêté sera affiché en mairie quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête.

Article 12 : Suites de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal, autorité compétente en matière d'urbanisme et de planification.

Le projet de PDA, quant à lui, éventuellement modifié pour tenir compte, des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal, validé par l'Architecte des Bâtiments de France puis créé par arrêté préfectoral.

Article 13 :

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commissaire Enquêteur,
- M. le Président du Tribunal Administratif CHALONS-EN-CHAMPAGNE,
- Mme la Préfète de l'Aube

Cet arrêté sera également disponible sur le site internet de la commune : https://www.saintparresauxtertres.fr

Fait à SAINT PARRES AUX TERTRES, le 22 février 2024

Le Maire,

Jack HIRTZIG

MAIRIE DE SAINT PARRES AUX TERTRES (AUBE)